

Service en ligne Professionnels de la santé – Modification des profils AMP

L'[infolettre 114](#) du 31 août 2015 vous avisait du remplacement de l'*Entente particulière ayant pour objet les activités médicales particulières (AMP) (n° 16)* par l'*Entente particulière ayant pour objet les activités médicales particulières (AMP) (n° 51)*.

L'EP – AMP (n° 51) inclut notamment la reconnaissance de la prestation en première ligne de services médicaux d'inscription et de suivi de la clientèle à titre d'activité médicale particulière (AMP) et les modalités de réduction de la rémunération s'appliquant au médecin non adhérent ou à celui qui ne respecte pas son engagement.

Cette infolettre présente les modifications mineures qui seront apportées à l'interface des profils de pratique AMP au début du mois d'avril 2016.

1 Service en ligne Professionnels de la santé – Profil de pratique AMP

Le médecin inscrit aux services en ligne de la Régie peut obtenir de l'information sur sa pratique dans le menu *Profil de pratique* du service en ligne *Professionnels de la santé*.

Vous pouvez accéder à ce service en ligne sur le site de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/omni-sel ou par la zone d'accès aux services en ligne dans le menu de droite de votre profession :

- Accédez à vos services en ligne en entrant votre nom d'utilisateur et votre mot de passe;
- Dans la liste des services en ligne, cliquez sur *Professionnels de la santé*;
- Dans le menu de gauche, cliquez sur *Profil de pratique* et sélectionnez *Profil de pratique AMP*.

À compter d'avril 2016, les mentions ci-dessous **ne paraîtront plus** aux sections « Trimestre du XX au XX » de vos profils AMP trimestriel et annuel :

- Le crochet vert ou le « X » rouge;
- La case « cumul. »;
- La section « Situation du médecin pour ce trimestre ».

The screenshot shows the 'Profil de pratique AMP' interface. It is divided into three main sections:

- Identification du Médecin:** Contains fields for 'No de Pratique' (with a dropdown menu), 'Nom', and 'Prénom'. There is a 'Valider' button. Below this are fields for 'Année(s) de pratique (cumulée(s) au 2015-10-31)' with 'Années' and 'Mois' sub-fields, and 'Exigences de base en heures'.
- Période de Consultation:** Contains two date fields: 'Date de début de l'année de référence' (set to 2014-12-01) and 'Date de fin de l'année de référence' (set to 2015-11-30).
- Trimestre du 1 décembre 2014 au 28 février 2015:** This section is for a specific quarter. It features a dropdown menu for 'CISSS DE LAVAL'. Below it are five input fields for 'Heures ou équivalence en heures': 'Urgence' (0,00), 'Malade admis' (0,00), 'CHSLD / Réadap.' (0,00), 'Obstétrique' (0,00), and 'Cumul.' (0,00). To the right of the 'Cumul.' field is a green checkmark icon and the text 'Disponible'. Below these fields are two more input fields: 'Nombre de patients inscrits' and 'Nombre de patients vulnérables'. At the bottom, there is a section titled 'Situation du médecin pour ce trimestre' with a text box containing the message: 'Le médecin n'avait pas respecté ses exigences de base et n'était pas exempté.'

Ces changements n'ont aucune incidence sur le calcul de vos heures de pratique ni sur votre engagement dans le cadre des AMP auprès du DRMG de votre région. Les DRMG et le Comité paritaire sont également informés des changements apportés aux profils AMP.

Pour toute question sur le service en ligne *Professionnels de la santé*, vous pouvez communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels aux coordonnées ci-dessous.

2 Inscription aux services en ligne de la Régie

Vous pouvez vous inscrire aux services en ligne de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/omni-sel ou en communiquant avec le Centre d'assistance aux professionnels :

Région de Québec : 418 643-8210
Région de Montréal : 514 873-3480
Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776



Entrez votre numéro de professionnel et faites le 1 pour les services en ligne.

Courriel : sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Votre facturation à l'acte CHANGERA BIENTÔT!

RENDEZ-VOUS AU

www.ramq.gouv.qc.ca/facturation-simplifiee

Une nouvelle approche pour une
FACTURATION À L'ACTE SIMPLIFIÉE